Informations de base

2010/2278(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Marché unique pour les européens **Subject** 1 Citoyenneté européenne 2 Marché intérieur, marché unique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	CORREIA DE CAMPOS António Fernando (S&D)	24/11/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive THUN UND HOHENSTEIN Róża (PPE) CREUTZMANN Jürgen (ALDE) TURUNEN Emilie (Verts/ALE) HARBOUR Malcolm (ECR) TRIANTAPHYLLIDES Kyriacos (GUE/NGL) SALVINI Matteo (EFD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE)	14/12/2010
EMPL Emploi et affaires sociales	JAAKONSAARI Liisa (S&D)	25/11/2010
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	MANDERS Antonius (ALDE)	01/12/2010
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	VAN DE CAMP Wim (PPE)	10/01/2011
PETI	Pétitions	MAZZONI Erminia (PPE)	24/01/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3062	2011-01-18
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3057	2010-12-10
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3074	2011-03-09

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	BARNIER Michel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/10/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0608	Résumé
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2010	Débat au Conseil		Résumé
18/01/2011	Débat au Conseil		Résumé
09/03/2011	Débat au Conseil		Résumé
16/03/2011	Vote en commission		Résumé
24/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0072/2011	
06/04/2011	Décision du Parlement	T7-0145/2011	Résumé

06/04/2011	Résultat du vote au parlement		
06/04/2011	Débat en plénière		
06/04/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2278(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/7/04604

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE456.691	12/01/2011	
Avis de la commission	PETI	PE456.866	02/02/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.639	10/02/2011	
Avis de la commission	EMPL	PE454.654	16/02/2011	
Avis de la commission	ECON	PE456.639	16/02/2011	
Avis de la commission	JURI	PE454.705	01/03/2011	
Avis de la commission	LIBE	PE456.995	01/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0072/2011	24/03/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0145/2011	06/04/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0608	27/10/2010	Résumé

Marché unique pour les européens

2010/2278(INI) - 18/01/2011

Le Conseil a procédé à un **échange de vues** sur la poursuite du développement du marché unique de l'UE, à la lumière d'une communication de la Commission intitulée: "Vers un acte pour le marché unique pour une économie sociale de marché hautement compétitive".

Il est convenu de revenir sur cette question en temps utile.

Marché unique pour les européens

2010/2278(INI) - 06/04/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 600 voix pour, 48 voix contre et 27 abstentions, une résolution sur un marché unique pour les Européens, en réponse à la communication de la Commission intitulée «Vers un acte pour le marché unique - 50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble».

Les députés estiment que les propositions contenues dans la communication de la Commission sont dans l'ensemble conformes aux attentes du Parlement mais qu'elles doivent être encore renforcées afin de mettre les citoyens au cœur du projet du marché unique.

Le Parlement estime que **les Européens n'exploitent pas encore pleinement le potentiel du marché unique** dans de nombreux domaines, y compris la libre circulation des personnes, des marchandises et des services, et que de nouvelles mesures d'incitation s'imposent en particulier pour garantir une véritable mobilité géographique des travailleurs à travers l'Europe. La stratégie pour le marché unique devrait renforcer la prévoyance sociale et les droits des travailleurs, et assurer des conditions de travail équitables à tous les Européens.

Selon les députés, les efforts pour achever le marché unique doivent se concentrer sur les inquiétudes et les droits des citoyens, des consommateurs, des usagers des services publics et des entreprises et leur apporter **des bénéfices tangibles** afin de regagner toute leur confiance dans celui-ci. Á cette fin, les États membres et la Commission sont invités à s'associer pour mener des actions de communication sur le marché unique auprès des citoyens.

La résolution souligne en outre que le marché unique pour les Européens a pour enjeu essentiel **l'emploi et la création de nouveaux emplois**. En particulier, les 19 actions proposées par la Commission devraient être hiérarchisées selon leurs répercussions sur la création d'emplois et les avantages concrets qu'elles apportent aux citoyens européens ainsi que selon leur faisabilité dans un délai réaliste.

Les députés rappellent également que le Parlement a appelé de ses vœux une meilleure reconnaissance des entreprises de l'économie sociale (fondations, mutuelles et associations), y compris via l'intégration généralisée de ce concept dans les politiques de l'Union.

En vue d'avaliser les **priorités-clés du Parlement**, la Commission est invitée à :

- adopter une «**Charte des citoyens**» claire et accessible concernant le droit de vivre et de travailler partout dans l'Union, et à élaborer des informations multilingues ciblées, qui porteraient sur les problèmes quotidiens rencontrés par les citoyens lorsqu'ils circulent et effectuent des achats ou des ventes dans l'ensemble de l'Europe et sur les normes sociales, sanitaires, de la protection des consommateurs et de la protection de l'environnement sur lesquelles ils peuvent s'appuyer;
- prendre des mesures pour **accroître la mobilité des citoyens européens**, notamment en publiant, d'ici le mois de septembre 2011, un Livre vert sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, comprenant une évaluation du cadre en vigueur, et, le cas échéant, à proposer une initiative législative en vue de réformer ce cadre en 2012, qui, en parallèle, évalue la faisabilité et la valeur ajoutée des cartes professionnelles valables dans l'ensemble de l'Union et d'un «**passeport européen des compétences**» en 2011 et crée un «tableau de bord de la mobilité» afin de la suivre au sein de l'Union;
- jouer un rôle plus actif dans la coordination des activités des autorités nationales en matière de surveillance des marchés et de douane afin d'accroitre l'efficacité des contrôles aux frontières sur les marchandises importées de pays tiers et à élaborer en 2011 un plan d'action pluriannuel pour le développement d'un **système de surveillance européenne du marché de tous les produits**, tout en accordant aux États membres une certaine souplesse pour s'acquitter de leurs obligations juridiques;
- prier les États membres qui continuent d'appliquer des restrictions sur leur marché du travail de revoir leurs dispositions transitoires afin **d'ouvrir les marchés du travail à tous les travailleurs européens**;
- présenter des propositions pratiques afin d'étendre la **protection des consommateurs contre les pratiques commerciales déloyales** aux petites entreprises.
- promouvoir un **échange européen de compétences** permettant aux petites et moyennes entreprises de tirer parti des compétences disponibles dans les sociétés plus grandes ;
- présenter une **extension du règlement sur l'itinérance** en vigueur tant en termes de durée - jusqu'à juin 2015 - qu'en termes de champ d'application, introduisant un plafonnement des prix de détail de la transmission de données en itinérance.
- présenter, avant le mois de juin 2011, une proposition législative sur l'accès à certains **services bancaires** de base et à améliorer la transparence et la comparabilité des frais bancaires, d'ici la fin de l'année 2011;
- **supprimer les obstacles fiscaux** auxquels se heurtent encore les citoyens européens, notamment grâce à des mesures plus fortes pour prévenir la double imposition des citoyens européens;
- présenter une proposition législative visant à lever les obstacles rencontrés pas les travailleurs mobiles afin de **garantir le plein transfert des droits à pension** ;
- clarifier les critères d'appréciation de la compatibilité des aides d'État et des marchés publics relatifs aux **services sociaux d'intérêt général** (SSIG) avec les règles du marché intérieur.

Un amendement adopté en plénière invite la Commission à veiller à ce que tous les **droits sociaux** soient respectés et à intégrer, dans la législation sur le marché unique, une référence aux politiques et aux droits sociaux, lorsque cela se justifie à la lumière des conclusions de l'évaluation de l'impact social de la législation proposée. Un autre amendement invite la Commission et les États membres à **veiller à ce que les services d'intérêt économique**

général (SIEG), y compris les services sociaux d'intérêt général (SSIG), soient assurés dans un cadre leur permettant d'être accessibles à tous, de qualité et abordables, ainsi que répondant à des règles claires de financement en fournissant aux pouvoirs publics une boîte à outils pour évaluer la qualité desdits services.

Enfin, soulignant le **manque de communication directe avec les citoyens**, le Parlement estime que les bureaux de représentation de l'Union dans les États membres doivent être chargés de répondre immédiatement à toute information négative et erronée communiquée par les médias et qu'ils devraient déployer davantage d'efforts pour fournir des informations sur la législation, les projets et les programmes européens, contribuant ainsi à un débat éclairé sur les questions européennes.

Marché unique pour les européens

2010/2278(INI) - 09/03/2011

Le Conseil a tenu un débat sur «l'acte pour le marché unique», plan biennal (2011-2012) comportant 50 initiatives destinées à poursuivre l'optimisation du marché intérieur et à contribuer à la bonne mise en œuvre des objectifs de la stratégie Europe 2020 concernant l'emploi et la croissance économique.

Le débat a été précédé de la présentation par la Commission des principales conclusions d'une consultation publique menée par la Commission qui s'est achevée fin février 2011.

En particulier, les délégations ont exprimé leurs points de vue sur les critères à retenir pour le choix du domaine d'engagement prioritaire par les institutions et les États membres et sur la manière de définir les actions prioritaires afin que soient réalisés le plus efficacement possible les objectifs de la stratégie Europe 2020.

À la lumière du débat, de l'avis du Parlement européen et des résultats de la consultation publique, la Commission devait présenter prochainement une sélection d'initiatives qui contribueront mieux à surmonter la crise économique et à promouvoir la croissance et l'emploi.

Le 10 décembre 2010, le Conseil a adopté des conclusions sur l'acte pour le marché unique dans lesquelles il engageait ses États membres à définir les mesures prioritaires qui devraient être en place avant la fin de 2012 afin de faciliter l'accès au marché unique, de soutenir les entreprises, de stimuler la croissance et de contribuer à créer des emplois.

Dans ses conclusions, le Conseil a également souscrit à l'approche générale de l'acte pour le marché unique présenté par la Commission en octobre 2010, consistant à faire reposer le marché unique sur une assise économique et sociale solide afin de mettre en place une économie hautement compétitive.

Marché unique pour les européens

2010/2278(INI) - 10/12/2010

Le Conseil a adopté des conclusions sur "**l'Acte pour le marché unique**", un plan biennal (2011-2012) comportant 50 initiatives destinées à poursuivre l'optimisation du marché intérieur et à contribuer à la bonne mise en œuvre des objectifs de la stratégie Europe 2020 concernant l'emploi et la croissance économique.

Dans ses conclusions, le Conseil souscrit à l'orientation générale de l'Acte pour le marché unique consistant à faire reposer le marché unique sur une assise économique et sociale solide afin de mettre en place une économie hautement compétitive.

Il s'intéresse en particulier dans ses conclusions :

- aux préoccupations des entreprises et des citoyens, qui souhaitent pouvoir profiter des avantages offerts par le marché unique;
- à l'utilisation d'outils pour valoriser de nouvelles sources de croissance, que ce soit dans le secteur des services ou dans l'industrie;
- à la compétitivité internationale de l'UE;
- à la conception d'une nouvelle stratégie collective pour relancer avec succès le marché intérieur.

Dans ses conclusions, le Conseil s'engage par ailleurs à poursuivre l'examen de l'Acte pour le marché unique en vue de définir les mesures prioritaires qui devraient être en place avant la fin de 2012, afin de faciliter l'accès au marché unique, de soutenir les entreprises, de favoriser la croissance et de contribuer à la création d'emplois.

Marché unique pour les européens

2010/2278(INI) - 27/10/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : renforcer le marché unique grâce à des mesures de stimulation de la croissance et de renforcement des droits des citoyens (Un Acte pour le Marché unique).

CONTEXTE : le marché unique de l'Union européenne est la pierre angulaire de plus de 60 années d'intégration européenne. L'effet combiné de l'intégration du marché intérieur, notamment par la libéralisation des industries de réseau, et de l'élargissement a produit 2.75 millions d'emplois supplémentaires et 1,85% de croissance pour la période 1992-2009, selon les estimations de la Commission.

Cependant, **le marché unique peut offrir encore plus de croissance et d'emplois**. Son potentiel n'est pas pleinement exploité. Les achats publics transfrontières n'ont constitué qu'environ 1.5% de toutes les attributions de marchés publics en 2009 et les services transfrontières ne représentent que 5% du PIB de l'Union, comparés à 17% pour les biens manufacturés échangés au sein du marché unique. Selon la Commission, exploiter pleinement le marché unique pourrait se chiffrer en une croissance potentielle de l'ordre de 4% du PIB au cours des dix prochaines années.

Le Président de la Commission a confié à M. Mario Monti la mission de présenter **un rapport sur la relance du Marché unique**. Ce rapport propose une nouvelle stratégie destinée à préserver le marché intérieur du risque de nationalisme économique, à l'étendre à de nouveaux domaines essentiels pour la croissance européenne et à dégager un degré de consensus acceptable à son égard. Le Parlement européen a lui-même souligné dans sa résolution du 20 mai 2010, que l'intégration du marché intérieur n'est pas un processus irréversible et le maintien du marché intérieur ne saurait être tenu pour acquis.

Ce constat justifie aujourd'hui une ambition nouvelle pour les politiques du marché unique au service d'une « **économie sociale de marché hautement compétitive** » s'appuyant sur tous les acteurs du marché: les entreprises, les consommateurs et les travailleurs.

C'est tout le sens de cet **Acte pour le Marché unique** que la Commission soumet au débat public. Á l'issue de ce débat, la Commission proposera aux autres Institutions de sceller leur engagement sur la version définitive de l'Acte.

Cet Acte est présenté en parallèle au « Rapport 2010 sur la Citoyenneté européenne ».

CONTENU : la présente communication propose **50 mesures** en vue de compléter, d'approfondir et d'exploiter pleinement le marché unique.

1) Une croissance forte, durable et équitable avec les entreprises : il y a 20 millions d'entreprises dans l'UE qui pourvoient 175 millions d'emplois et fournissent en biens et services les 500 millions de consommateurs de l'UE ainsi que de nombreux autres dans le monde. Le marché unique est un facteur déterminant de la compétitivité de ces entreprises. Les PME offrent le plus grand potentiel d'emploi; leur rôle dans le marché unique mérite une attention particulière et des actions ciblées pour répondre à leurs préoccupations. Les priorités sont les suivantes :

- **Encourager et protéger la création** : pour mieux affronter la compétition internationale, les entreprises, les inventeurs, les créateurs doivent pouvoir évoluer, à l'échelle du marché unique, dans un cadre qui soit le plus favorable possible à l'innovation et à la création. Le Parlement européen et le Conseil devraient faire le nécessaire pour adopter les propositions pour le **brevet de l'Union européenne**, son régime linguistique et le système unifié pour la résolution des litiges. L'objectif est que les premiers brevets de l'UE soient délivrés en 2014. Dès 2011, la Commission proposera une directive-cadre sur la gestion des droits d'auteur ainsi qu'un plan d'action contre la contrefaçon et le piratage, comportant des mesures législatives et non-législatives.
- **Promouvoir de nouvelles pistes pour une croissance durable** : l'Acte pour le Marché unique devrait être utilisé comme levier pour lancer des initiatives permettant la mise en place d'un mécanisme de **normalisation** plus efficace, une fiscalité de l'énergie plus cohérente, la poursuite du développement du marché unique des services ou de la défense, ou le développement de l'offre de produits à haute qualité écologique. Le processus « d'évaluation mutuelle » de la **directive services** devra également être poursuivi afin de développer encore davantage ce secteur crucial pour l'économie européenne. De plus, comme « l'Agenda numérique » de la Commission l'a souligné, le potentiel de croissance et la large offre de biens et de services que le **marché numérique** peut fournir doivent être pleinement utilisés. Enfin, ce qui est vrai pour l'instrument général qu'est la directive services l'est également pour des secteurs spécifiques comme les services de transport.
- **Pour les petites et moyennes entreprises** : le marché unique doit veiller à mettre en place un environnement juridique favorable à la création et au développement des PME. Dans ce cadre, la question de **l'accès au financement** est essentielle. La Commission adoptera en 2011 un plan d'action pour améliorer l'accès des PME aux marchés des capitaux. Il contiendra des mesures visant à améliorer la visibilité des PME à l'égard des investisseurs, à développer un réseau efficace de bourses ou des marchés réglementés spécifiquement dédiés aux PME, et à rendre plus adaptées aux PME les obligations de cotation et de publicité.
- **Financer l'innovation et les investissements de long terme** : l'accès au financement est essentiel à l'innovation et à la croissance durable. Il est également souhaitable que les entreprises soient en mesure de développer des stratégies de long terme. Enfin, **l'épargne privée** doit pouvoir être efficacement mobilisée – le cas échéant en coopération avec l'investissement public – sur les investissements massifs dans certaines infrastructures qu'exige le succès de la stratégie Europe 2020.
- **Créer un environnement juridique et fiscal favorable aux entreprises** : les mesures proposées envisagent, entre autres, la réduction de la charge administrative et règlementaire. Dans ce cadre, des initiatives très concrètes seront prises pour assurer l'interconnexion des registres des sociétés et la reconnaissance mutuelle de l'identification et de l'authentification électronique dans l'Union européenne. Les questions fiscales sont également essentielles. Des initiatives en matière d'assiette de l'impôt des sociétés ou de TVA viseront à limiter la charge administrative imposée aux entreprises et à favoriser leur activité transfrontière. Les secteurs de la défense et de la sécurité méritent aussi l'attention.
- **Compétitivité sur les marchés internationaux** : l'UE est le plus important exportateur de biens et services au monde et l'un des premiers destinataires des investissements directs à l'étranger. Une plus grande convergence des règles internationales ne peut que bénéficier aux entreprises européennes. Par ailleurs, il est essentiel de veiller à ce que les entreprises européennes aient accès aux marchés extérieurs, notamment aux marchés publics, dans des conditions équitables. La Commission restera vigilante dans sa défense des intérêts et des emplois européens, et combattra les pratiques commerciales déloyales par tous moyens appropriés.

2) Les Européens au cœur du marché unique : une nouvelle ambition visera à mettre des marchés efficaces au service de la créativité et du dynamisme des entreprises européennes et, en même temps, à réconcilier les Européens avec leur marché unique.

- **Améliorer les services publics et les infrastructures clés** : l'Union et ses États membres doivent se porter garants de l'existence d'un cadre réglementaire permettant aux services publics d'accomplir leurs missions et de répondre effectivement aux besoins de tous les citoyens. L' Union doit également concrétiser une nouvelle ambition dans l'identification et la contribution à la réalisation rapide des infrastructures les plus essentielles à la fluidité du marché unique et au développement de services nouveaux à destination des Européens, comme par exemple le développement d'infrastructures permettant l'accès à l'Internet haut débit pour tous en 2013.
- **Renforcer la solidarité dans le marché unique** : le concept «d'économie sociale de marché hautement compétitive» oblige à une vision plus complète du marché unique. Les libertés économiques et les libertés des actions collectives doivent être mises en harmonie. La revitalisation

du dialogue entre partenaires sociaux est également essentielle. De plus, les libertés d'un marché unique doivent être mises au profit des plus forts et des plus faibles, notamment les personnes handicapées et les personnes âgées. Une attention particulière devra être apportée à l'accessibilité des malvoyants et des malentendants aux produits et services, notamment culturels.

- **Accès à l'emploi et à la formation tout au long de la vie** : des outils concrets doivent être proposés pour encourager et faciliter la circulation des compétences au sein du marché unique. La Commission proposera en 2012 une initiative législative pour réformer les systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles, afin de faciliter la mobilité des travailleurs et d'adapter la formation aux besoins actuels du marché du travail. De plus, la mobilité devrait devenir une étape normale dans la formation de chaque jeune européen : la Commission est en train d'évaluer la possibilité de créer des prêts étudiants européens à la mobilité.
- **Nouveaux moyens pour l'économie sociale de marché** : l'Initiative pour l'Entreprenariat Social doit permettre de soutenir le développement de projets d'entreprise innovants sur le plan social au sein du marché unique. Un second volet propose des initiatives pour améliorer l'environnement juridique dans lequel se structure une partie des activités de l'économie sociale (ex : règlement portant sur le statut de la Fondation européenne; livre vert sur la mise en œuvre du Règlement sur le statut de la coopérative européenne ; étude sur la situation des mutuelles). Enfin, le dernier volet sur la gouvernance d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises propose une initiative pour redéfinir le rôle de l'entreprise dans l'économie contemporaine.
- **Au service des consommateurs**: la Commission adoptera début 2011 une initiative législative sur l'accès à certains services bancaires de base. Elle proposera également une directive visant à créer un marché unique intégré pour le crédit hypothécaire. Elle adoptera une communication visant à identifier et supprimer les obstacles fiscaux auxquels sont encore confrontés les citoyens européens. Enfin, elle adoptera en 2012 une proposition de modification du règlement relatif aux droits des passagers aériens.

Toutes les parties intéressées sont invités à soumettre à la Commission leur point de vue sur la relance du marché unique et les mesures proposées, pour le 28 février 2011 au plus tard.